



VENTE-DÉBARRAS

RÉGLEMENTATION

Vous souhaitez vous départir de quelques articles personnels en bon état?

Voici ce que vous devez savoir sur la réglementation municipale pour organiser une vente-débaras, communément appelée vente de garage, à votre domicile.



Ai-je besoin de demander un permis?

Oui. Deux choix s'offrent à vous :

1. Pour une demande de permis en ligne, visitez le amos.quebec/permis;
2. ou en personne à la réception de l'hôtel de ville (182, 1^{re} Rue Est, Amos).

Quand puis-je organiser une vente-débaras?

Les ventes-débaras sont autorisées durant la période débutant le dernier vendredi d'avril et se terminant le dernier dimanche de septembre de chaque année dans tous les bâtiments résidentiels. Elles doivent également se dérouler entre 9 h et 21 h.

Combien de ventes-débaras puis-je organiser par année?

Deux (2) ventes-débaras peuvent avoir lieu à une même adresse civique annuellement, et ce, peu importe le nombre d'occupants de la résidence concernée.

Combien de temps peut durer une vente-débaras?

La durée d'une vente-débaras ne peut excéder trois (3) jours consécutifs, abstraction faite des journées pluvieuses.

Où puis-je faire une vente-débaras?

Toute vente-débaras doit se tenir à l'intérieur des limites de la propriété concernée, sans empiètement sur le trottoir, la rue ou autre endroit du domaine public.

Comment puis-je afficher ma vente-débaras?

La pose de deux panneaux d'affichage est autorisée sur le site même de la vente et durant son déroulement. La dimension d'un panneau ne peut excéder 0,90 m par 0,60 m (3 pi x 2 pi).

Tout affichage relatif à une vente-débaras est prohibé à l'extérieur du site visé.

Chaque vendredi, la Ville d'Amos publie sur son site Web une liste des endroits où auront lieu les ventes-débaras sur son territoire amos.quebec/vente.

Vous pouvez également publier ou diffuser la tenue de votre vente-débaras dans les médias de votre choix.

Autre modalité

Tout matériel invendu doit être retiré dans les 24 heures suivant la fin de la période de vente.



Un permis est requis!

La tenue des ventes-débarras sur le territoire d'Amos est réglementée. Ainsi, vous devez préalablement obtenir un permis, soit en ligne ou en personne à la réception de l'hôtel de ville.

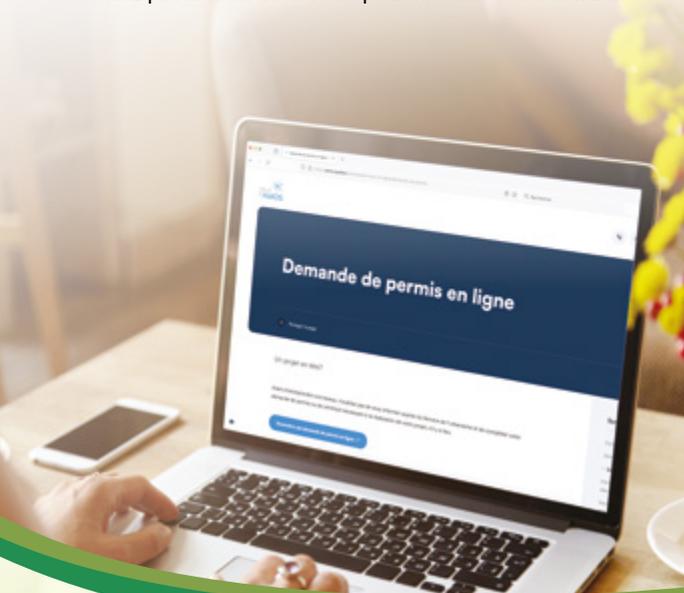
Les renseignements et documents suivants vous seront demandés :

- Nom et adresse du propriétaire ou du requérant;
- Adresse du site où la vente-débarras aura lieu;
- Date de la vente-débarras;
- Signature du propriétaire ou du mandataire autorisé.

Des frais associés à l'émission du permis seront exigés. De plus, le permis doit être affiché sur le site autorisé durant toute la durée de la vente-débarras et demeurer visible de la voie publique.

Important :

N'attendez pas la veille de la vente pour effectuer votre demande!



IMPORTANT

Le dépliant est remis à titre d'information et n'engage en rien la responsabilité de la Ville. La réglementation en vigueur prévaut.

Pour tout savoir :

www.amos.quebec/vente

COMMENT OBTENIR UN PERMIS?

Vous pouvez obtenir un permis à la réception de l'hôtel de ville ou en remplissant une demande de permis en ligne à

www.amos.quebec/permis

VILLE D'AMOS

182, 1^{re} Rue Est
Amos (Québec) J9T 2G1

☎ 819 732-3254

✉ info@amos.quebec